Acte publié le : 02-11-2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 971-219711231-20261028-ARR419-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ
DE SAINT-BARTHÉLEMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

2026-378-P

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL TERRITORIAL

Service de Police territoriale

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGENE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DÉROGEANT À L'ARRÊTÉ N°2024-283 P DU 11/07/2024 RELATIVE À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES POIDS LOURDS DE 3,5 TONNES SUR LE TERRITOIRE

Le Président du Conseil Territorial,

VU la Loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO6241-1 et suivants

VU le code de la route,

VU la panne intervenue le Mardi 20 Octobre 2026 à la centrale EDF à Public provoquant des délestages tournants sur le territoire de Saint-Barthélemy,

VU l'arrêté n°2024-283 P du 11 Juillet 2024 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules poids lourds de 3,5 tonnes et plus sur le territoire de la Collectivité de Saint-Barthélemy,

VU les arrêtés règlementant la circulation dans les quartiers de l'Anse des Cayes, Colombier, Saint-Jean, Grand-Fond, Petit Cul-de-Sac, Vitet, Lorient et Public,

CONSIDÉRANT la panne survenue le 20 octobre 2026 à la centrale EDF de Public ayant affecté l'alimentation électrique du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre l'installation provisoire de groupes électrogènes afin d'assurer la continuité de l'alimentation électrique de la population et des activités économiques du

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 971-219711231-20261028-ARR419-AR

territoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cette fin, d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public territorial aux emplacements nécessaires à l'installation de ces équipements,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 1 de l'arrêté territorial n° 2024-283 P du 11 juillet 2024, le Président du Conseil territorial de Saint-Barthélemy accorde, à titre exceptionnel, une dérogation aux dispositions de cet article pour les déplacements quotidiens des poids lourds destinés à l'acheminement et au ravitaillement des groupes électrogènes,

CONSIDÉRANT que toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'installation des groupes électrogènes doivent être prises,

ARRÊTE

Article 1 : Suite à la panne survenue à la centrale EDF le Mardi 20 Octobre 2026 à Public, **« EDF SCES Archipel Guadeloupe »** est autorisée à occuper le domaine public territorial afin d'y installer des groupes électrogènes sur le territoire de Saint-Barthélemy du Vendredi 30 Octobre 2026 et ce jusqu'au rétablissement normal du réseau électrique.

Les groupes électrogènes sont implantés aux emplacements suivants :

- Sur le parking jouxtant la rue « Fond à Baptiste » et situé à proximité de l'IME Tournesol, au quartier de l'Anse des Cayes ;
- En bordure de la route de l'Ancien Étang, face aux établissements CCPF, au quartier de Public ;
- Sur un emplacement de stationnement jouxtant l'impasse de l'Industrie, à proximité de son intersection avec la route de l'Ancien Étang, au quartier de Public ;
- En bordure de la route de Petit Cul-de-Sac, face aux boîtes aux lettres, à hauteur de son intersection avec la route de l'Étang des Piviers ;
- Sur le parking du cimetière de Lorient, côté bas, jouxtant la route de Lorient ;
- Sur un emplacement situé à l'arrière de la morgue et en bordure de la route de la Plaine des Jeux, au quartier de Saint-Jean ;
- Sur le parking situé face au « Saint Barth Tennis Club » et jouxtant la route de la Plaine des Jeux, au quartier de Saint-Jean ;
- Sur le parking dit « du Puit », jouxtant la route de Grand-Fond, au quartier de Grand-Fond ;
- En bordure de la route de Vitet, à hauteur de son intersection avec la route du Château d'Eau ;
- En bordure de la route de Colombier, face à l'établissement « La Petite Colombe » ;

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du Président de la Collectivité n° 2024-283 P du 11 juillet 2024, à compter du Vendredi 30 Octobre 2026 et jusqu'au rétablissement normal du réseau électrique sur le territoire de Saint-Barthélemy, la société **« RUBIS SAINT-BARTHÉLEMY »** est autorisée :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 971-219711231-20261028-ARR419-AR

- à faire circuler des véhicules poids lourds d'un poids égal ou supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble du territoire de Saint-Barthélemy les samedis, dimanches et jours fériés, entre 08h00 et 17h00, lorsque ces déplacements sont strictement nécessaires à la manutention, au transport, à l'approvisionnement, à l'installation, à la maintenance ou au ravitaillement des groupes électrogènes mis en service dans le cadre de la situation exceptionnelle affectant l'alimentation électrique du territoire
- à stationner lesdits véhicules sur la voie publique ou ses dépendances, pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des opérations précitées.

Article 3 : Toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des biens présents aux abords de la zone d'installation des groupes électrogènes durant toute la durée de l'occupation autorisée seront mises en œuvre.
À l'issue de chaque intervention de maintenance et de ravitaillement ainsi qu'à l'expiration de l'autorisation, les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de Saint-Barthélemy. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux, ou sur le site internet de la Collectivité.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale, Madame la Cheffe de la Police Territoriale, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélémy,
Le 28 octobre 2026

Xavier LEDEE
Président du Conseil territorial

Le Président
Xavier LEDEE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 971-219711231-20261028-ARR419-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.